

FICHE MÉTIER



MANIPULATEUR-RICE D'ÉLECTRO-RADIOLOGIE MÉDICALE

LA PROFESSION

Le/la manipulateur-riche d'électroradiologie médicale utilise, sous la responsabilité d'un médecin, différents types de matériel à des fins diagnostiques ou thérapeutiques en référence au décret du 5 décembre 2016 relatifs aux actes et activités réalisés par les MERM.

Il/elle exerce sa profession au sein des départements d'imagerie médicale (radiologie, scanographie, IRM-Image par Résonance Magnétique, radiologie interventionnelle), des services de radiothérapie, des unités de médecine nucléaire, des services d'explorations fonctionnelles.

Le contact permanent avec les malades requiert des qualités humaines et un sens aigu des responsabilités. Aucun risque particulier d'irradiation n'est lié à l'emploi des techniques et appareillages, lorsque les consignes de sécurité sont respectées.

LA CARRIÈRE

Cette profession est porteuse d'emplois : cette dynamique est amenée à se développer tant les domaines d'exercice sont innovants.

Les manipulateurs d'électroradiologie peuvent exercer leur activité dans les hôpitaux publics et privés, les cliniques, les cabinets de radiologie et ce, dans les domaines de l'imagerie médicale, de la radiothérapie, de la médecine nucléaire et de l'électrophysiologie.

L'accès à des filières telles que la radioprotection est favorisée pour les titulaires du Diplôme d'État.

Les manipulateurs justifiant de quatre années d'expérience peuvent accéder aux instituts de formation des cadres de santé qui les préparent à occuper des postes d'encadrement en service ou des postes d'enseignants en institut de formation initiale.

Accès possible aux concours universitaires :
Master
Doctorat

Deux formations distinctes, donnant lieu à deux titres professionnels différents, permettent l'exercice du métier de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale :

- Diplôme d'État de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale (DE MEM)
- Diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique (DTS IRMT – cf Ministère de l'Éducation Nationale)

LES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉLECTION pour le Diplôme d'État de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale

Sélection des candidats sur dossier (arrêté du 9 août 2016) : *les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.*

Inscription pour les tous les candidats via la procédure et le calendrier du portail PARCOURSUP :

Titulaire d'un baccalauréat français (pré requis scientifique)

- Titulaire d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Titulaire de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25/08/1969 ou d'un titre de dispense du baccalauréat de français en application du décret n°81-1221 du 31/12/1981
- Titulaire d'un titre homologué au minimum de niveau IV
- Titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
- Candidats de classe de terminale dont l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat
- Candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée (prérequis : domaine sanitaire)

Concours ouvert aux titulaires d'un diplôme étranger de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale

Être titulaire d'un titre ou diplôme étranger de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale délivré par un État dont les ressortissants ne peuvent pas bénéficier des dispositions applicables aux ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Les résultats d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils sont établis.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congés formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans. En outre, en cas de maladie ou d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 9 août 2016 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale.
- Arrêté du 31 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale.
- Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale.

LES DISPENSES DE SCOLARITÉ

En référence au titre 2 de l'arrêté du 14 juin 2012 modifié :

1. Les titulaires d'un des diplômes mentionnés aux titres Ier à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, du diplôme d'État de sage-femme et les personnes ayant accompli et validé les quatre premiers semestres des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales peuvent se voir dispensés des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première et de la deuxième année par le directeur de l'institut, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.
2. Dans les mêmes conditions, les titulaires d'une licence peuvent se voir dispenser de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première et de la deuxième année de formation.
3. Les titulaires d'un diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale délivré par un Etat membre de l'Union européenne dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français de manipulateur d'électroradiologie médicale peuvent être dispensés des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première et de la deuxième année dans les mêmes conditions.

L'admission est prononcée par le directeur de l'institut de formation dans la limite des places disponibles.

LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre l'une ou l'autre de ces formations, les candidats doivent avoir satisfait les conditions d'admission aux épreuves de sélection visées plus haut et demander leur inscription obligatoirement auprès des écoles de formation qui sont au nombre de 6 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour l'obtention du Diplôme d'État de Manipulateur d'Électro-radiologie Médicale, trois instituts rattachés à des structures hospitalières :

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 6 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

LES AIDES FINANCIÈRES

Les élèves peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Ils peuvent par ailleurs demander auprès de leur Institut de formation un dossier de bourse ou une autre aide auprès du Conseil Régional.

LES ÉTUDES

Le diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale comporte des épreuves théoriques et pratiques.

La formation alterne, sur une durée de 3 ans, des périodes de stages indemnisés (2 100 h) et des enseignements théoriques (2 100h) auxquels s'ajoutent des temps de travail personnel (900 h). Elle se répartit en six semestres de 20 semaines chacun.

Cette formation vise l'acquisition des dix compétences nécessaires à l'exercice de la profession de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale (CSP-4^{ème} partie- Livre II-Titre V- Section 1).

La présence en stages aux travaux pratiques (TP) et aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

La date de rentrée de la première année intervient au plus tard à la fin de la deuxième semaine de septembre.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation.

À l'issue de la formation, les élèves qui ont validé les 5 premiers semestres de formation et effectué la totalité des épreuves et stages du semestre 6 sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme d'État. Le Préfet de région délivre aux candidats déclarés admis le diplôme d'État.

Une convention avec l'université de médecine pour les établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes permet l'obtention du grade licence.